



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/09/14

Reçu en Préfecture le : 01/10/14
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 29 septembre 2014
D-2014/451

Aujourd'hui 29 septembre 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Monsieur Jacques COLOMBIER et Madame Catherine BOUILHET quittent la séance à 15h15

Excusés :

**Archives municipales. Don à la Ville de Bordeaux
du fonds d'archives de l'architecte Jean-
Jacques Prévôt. Convention de don. Acceptation du
don. Autorisation de signature de la convention.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les Archives municipales ont pour missions de collecter, conserver, classer et communiquer au public, outre les archives publiques des services et établissements de la Ville, des fonds documentaires d'origine privée relatifs à l'histoire de Bordeaux et de ses habitants. A cet égard, s'est établie, depuis l'incendie de l'Hôtel de Ville en 1862 et la disparition de la plus grande partie du fonds ancien des archives communales, une tradition toujours vivace de dons destinés à l'enrichissement des fonds des Archives municipales.

Mme Sylvie Prévot née Guillemot, M. Vincent Prévôt, Mme Valérie Delthe née Prévôt, M. Nicolas Prévôt, Mme Françoise Dufour née Prévôt, avec l'autorisation de M. Olivier Dufour, son curateur, M. Grégory Prévôt, Mme Sophie Cuin née Prévôt, M. Jean-Michel Prévôt et Mme Brigitte Dupuy née Prévôt sont seuls légitimes propriétaires des archives de leur père, beau-père et grand-père, l'architecte Jean-Jacques Prévôt (1904-1985), et ses seuls ayants droit. Jean-Jacques Prévôt a exercé à Bordeaux des années 1930 à 1982. Il a conçu ou a participé à la conception d'un grand nombre de projets architecturaux majeurs pour Bordeaux et sa région. Au nombre de ces projets, figurent notamment plusieurs résidences, le groupe scolaire et des locaux commerciaux dans le quartier du Grand Parc, ainsi que la cité Claveau et la Cité lumineuse à Bacalan ou encore la faculté de médecine.

Le fonds Jean-Jacques Prévôt, qui représente environ 40 mètres linéaires et comprend plusieurs centaines de plans, se compose des documents caractéristiques d'un fonds d'architecte : dossiers, calques, plans, esquisses, croquis.

Ainsi, compte tenu de l'intérêt exceptionnel de ce fonds pour l'histoire contemporaine de Bordeaux, l'histoire de l'architecture et de l'urbanisme, ses propriétaires ont proposé d'en faire le don manuel à la Ville de Bordeaux pour qu'il soit conservé aux Archives municipales. Ce don, qui n'occasionne aucune charge pour la Ville, n'est assorti d'aucune restriction, ni condition particulière. Le fonds pourra être consulté et exploité par le public dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Une convention de don, établissant les obligations des parties, a été établie. Une précédente version de cette convention de don avait déjà été approuvée par délibération D-2014/98 du 24 février 2014. Il est depuis apparu qu'à la suite d'erreurs techniques dans la liste des donateurs, il était nécessaire de la corriger. La nouvelle convention qui vous est présentée aujourd'hui est complète. Elle a d'ores et déjà été approuvée par tous les donateurs.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le maire :

- à accepter le don,
- à signer la convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 septembre 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

Convention de don à la Ville de Bordeaux (Archives municipales)
du fonds Jean-Jacques Prévôt

Entre les soussignés

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, M. Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du _____, reçue à la Préfecture de la Gironde le _____,

et

Mme Sylvie Prévôt née Guillemot, demeurant Résidence Les Florallies, 120 avenue Louis Berthou, 33200 Bordeaux, représentée par M. Denis Dufour, demeurant 3 avenue Raymond Boivin, 33600 Pessac, auquel elle a donné procuration en bonne et due forme à cet effet,

M. Vincent Prévôt, demeurant 1 Les Eycars, 33420 Rauzan, représenté par M. Denis Dufour auquel il a donné procuration en bonne et due forme à cet effet,

Mme Valérie Delthe née Prévôt, demeurant 1 rue d'Ormilly, 33200 Bordeaux, représentée par M. Denis Dufour auquel elle a donné procuration en bonne et due forme à cet effet,

M. Nicolas Prévôt, demeurant 7 rue Répond, 33000 Bordeaux, représenté par M. Denis Dufour auquel il a donné procuration en bonne et due forme à cet effet,

Mme Françoise Dufour née Prévôt, domiciliée en la maison de retraite Le Bourgailh, 46 avenue du Bourgailh 33600 Pessac, placée sous le régime de la curatelle renforcée – famille par décision en date du 28 juin 2013 du juge des tutelles du tribunal d'instance de Bordeaux, et son curateur, M. Olivier Dufour, domicilié 29 rue Armand Lamarque 33800 Bordeaux, représentés par M. Denis Dufour auquel ils ont donné procuration en bonne et due forme à cet effet,

M. Grégory Prévôt, demeurant 13-15 4^e dcha, 15002 La Corogne, Espagne, représenté par M. Denis Dufour auquel il a donné procuration en bonne et due forme à cet effet ,

Mme Sophie Cuin née Prévôt, demeurant 9 bis Pujols Ouest, 33410 Rions, représentée par M. Denis Dufour auquel elle a donné procuration en bonne et due forme à cet effet,

M. Jean-Michel Prévôt, demeurant 11 avenue du Port, 33950 Lège-Cap-Ferret, représenté par M. Denis Dufour auquel il a donné procuration en bonne et due forme à cet effet,

Mme Brigitte Dupuy née Prévôt, demeurant 9 rue Frantz-Malvezin, 33200 Bordeaux, représentée par M. Denis Dufour auquel elle a donné procuration en bonne et due forme à cet effet,

ci-après dénommé les donateurs,

il a été préalablement exposé ce qui suit.

L'architecte Jean-Jacques Prévôt, né le 14 mai 1904 et décédé le 15 décembre 1985, a exercé à Bordeaux et dans sa région, de 1930 environ à 1982 environ, où il a notamment réalisé plusieurs résidences, le groupe scolaire et des locaux commerciaux dans le quartier du Grand Parc, ainsi que la cité Claveau et la Cité lumineuse à Bacalan.

Les archives qu'il a laissées comprennent des dossiers et calques des projets, concours et réalisations produites à Bordeaux et dans la région bordelaise. Ces archives représentent un volume estimé à quarante (40) mètres linéaires et à plusieurs centaines de plans.

Souhaitant que ces archives soient préservées, classées et mises à la disposition du public, notamment afin de documenter la recherche historique, et contribuer ainsi à perpétuer la mémoire de Jean-Jacques Prévôt et faire connaître son œuvre, Mme Sylvie Prévôt, sa belle-fille, veuve de son fils Alain Prévôt, M. Vincent Prévôt, Mme Valérie Delthe née Prévôt et M. Nicolas Prévôt, fils et fille dudit Alain Prévôt, sa belle-fille et ses petits-enfants, Mme Françoise Dufour, sa fille, avec l'accord de son curateur, M. Olivier Dufour, M. Grégory Prévôt et Mme Sophie Cuin née Prévôt, ses petits-enfants, fils et fille d'Yves Prévôt, son fils décédé, M. Jean-Michel Prévôt, son fils, et Mme Brigitte Dupuy née Prévôt, sa fille, tous les neuf seuls et légitimes propriétaires des archives et ayants droit de leur père, beau-père et grand-père, ont décidé d'en faire don à la Ville de Bordeaux pour qu'elles soient

conservées aux Archives municipales. Eu égard à l'intérêt historique de premier ordre de ces archives, la Ville de Bordeaux accepte ce don.

Le don est réciproquement consenti et accepté par les parties aux conditions ci-dessous énoncées.

Article premier. – Objet de la convention

La présente convention a le don des archives de l'architecte Jean-Jacques Prévôt, le règlement des conditions d'accès et de communication de ce fonds au public et la cession à titre gratuit des droits de représentation et de reproduction pour en permettre la communication et la valorisation.

Article 2.- Prise en charge et traitement du fonds

La Ville de Bordeaux prend à sa charge la conservation matérielle, le tri, le classement et l'inventaire du fonds Jean-Jacques Prévôt. Compte tenu des circonstances de la collecte (prise en charge en urgence), les donateurs confient le soin aux Archives municipales de procéder à l'élimination de certains dossiers dont l'intérêt historique ne serait pas fondé.

À l'issue de ces traitements, les répertoires et inventaires des documents donnés seront établis. Un exemplaire en sera remis à chacun des donateurs.

À l'issue du traitement du fonds, l'instrument de recherche produit, tant sur support papier qu'électroniquement, sera mis à la disposition du public, tant en salle de lecture des Archives municipales que sur leur site Internet.

Article 3.- Conditions d'accès et de communication du fonds au public

Les donateurs autorisent la libre communication du fonds au public.

Une fois le classement du fonds achevé, les Archives municipales en assureront la communication au public dans leur salle de lecture, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4.- Représentation et reproduction du fonds

Jusqu'à l'extinction des droits de propriété intellectuelle protégeant le droit d'auteur, les donateurs cèdent leurs droits patrimoniaux (reproduction et représentation) sur les documents du fonds Jean-Jacques Prévôt, à savoir les plans, les photographies, les calques, les esquisses, les croquis et tout document écrit, à titre gracieux à la Ville de Bordeaux de la façon suivante :

- le droit de représentation des documents dans les locaux des Archives municipales, pour toute communication au public dans le cadre d'une consultation des documents, d'une exposition, d'un colloque, d'une journée d'étude ou de tout autre atelier ou manifestation organisée par et pour les Archives municipales de Bordeaux ;
- le droit de représentation des documents dans les locaux appartenant à la Ville de Bordeaux, dans le cadre d'une exposition, d'un colloque, d'une journée d'étude ou de tout autre atelier ou manifestation organisée par et pour les Archives municipales de Bordeaux ou dans lesquels les Archives municipales de Bordeaux seraient partenaires ;
- le droit de représentation des documents dans tous lieux et tous espaces privés ou publics pour et dans lesquels les Archives municipales auraient consenti à un prêt des documents, sous réserve que l'état matériel et de conservation des documents le permette ;
- le droit de reproduction des documents pour les Archives municipales par tous moyens d'édition graphique pour des catalogues d'exposition, des guides de recherches, des instruments de recherche, des publications, des brochures, des cartes postales, des cartes de vœux, des programmes, des affiches, des plaquettes, des cartons d'invitation, des communiqués de presse, des dossiers de presse, par tous moyens audiovisuels pour des reportages, des films, des documentaires, des ateliers pédagogiques y compris les vidéogrammes, par tous les moyens multimédia tant sur supports « off line » tels CD-ROM, CDV, CDI que par les moyens de télécommunication tels internet ou d'autres réseaux pour

des dossiers documentaires, des expositions numériques, des parcours de recherche, des publications numériques, des bases de données de recherche, des communiqués de presse, des dossiers de presse, des articles publiés électroniquement ;

- le droit de reproduction des documents à usage privé des personnes dans le cadre de recherches effectuées dans les locaux affectés à la consultation des documents des Archives municipales. Les photographies sont autorisées pour les lecteurs conformément au règlement intérieur des Archives municipales (formulaire d'autorisation de prise de vue renseigné en salle et visé par le conservateur). Ces reproductions sont autorisées expressément dans le cadre d'un usage non commercial, à des fins strictement personnelles par et pour le lecteur ;
- le droit de reproduction pour un tiers à des fins d'exposition en tous lieux et espaces publics et privés, à des fins d'édition graphique (catalogues, publications, brochures, cartes postales, programmes, affiches, plaquettes, sans que cette liste ne soit limitative), à des fins d'édition audiovisuelle y compris sous forme de vidéogramme, à des fins d'édition multimédia tant sur supports « off line » tels CD-ROM, CDV, CDI que par les moyens de télécommunication tels Internet ou d'autres réseaux ;
- Dans tous les cas d'usage (droit de reproduction des documents à usage privé des personnes ou pour un tiers), l'utilisateur sera informé de son obligation à se conformer au code de la propriété intellectuelle tant pour les éventuels droits patrimoniaux qui y seraient attachés, qu'au regard des droits moraux (droits perpétuels) et de l'obligation de mentionner systématiquement le lieu de conservation, la désignation du fonds et la cote du document conformément à la mention suivante :

Archives municipales de Bordeaux, fonds Jean-Jacques Prévôt, 260 S.

Article 5.- Prise d'effet de la présente convention

La convention prendra effet à compter de la date de notification par la Ville de Bordeaux aux donateurs.

Article 6.- Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

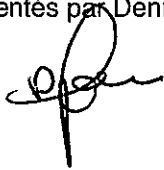
Article 7.- Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex,
- Pour Mme Sylvie Prévôt née Guillemot, Résidence Les Floralties, 120 avenue Louis Berthou, 33200 Bordeaux,
- Pour M. Vincent Prévôt, 1 Les Eycars, 33420 Rauzan,
- Pour Mme Valérie Delthe née Prévôt, 1 rue d'Ormilly, 33200 Bordeaux,
- Pour M. Nicolas Prévôt, 7 rue Répond, 33000 Bordeaux,
- Pour Mme Françoise Dufour, Maison de retraite Le Bourgailh, 46 avenue du Bourgailh, 33600 Pessac,
- Pour M. Olivier Dufour, 29 rue Armand Lamarque, 33800 Bordeaux,
- Pour M. Grégory Prévôt, 13-15 4° dcha, 15002 La Corogne, Espagne,
- Pour Mme Sophie Cuin née Prévôt, 9 bis Pujols Ouest, 33410 Rions.
- Pour M. Jean-Michel Prévôt, 11 avenue du Port, 33950 Lège-Cap-Ferret,
- Pour Mme Brigitte Dupuy née Prévôt, 9 rue Frantz-Malvezin, 33200 Bordeaux,

Fait à Bordeaux en onze exemplaires, le

Les donateurs
représentés par Denis Dufour

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Dufour', written in a cursive style.

Le Maire de Bordeaux
Alain Juppé